



Couverture Supplémentaire Maladie des Actifs (CSMA)

Février
2025

Energie

Y a-t-il un changement pour les Retraité(e)s?

Contexte

Suite à l'appel d'offres concernant le contrat CSMA des salariés des IEG, PREDICA filiale de Crédit Agricole Assurances (CAA) a été sélectionnée par les employeurs en remplacement d'Energie Mutuelle avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Quels changements au 1^{er} juillet 2025 pour les salarié(e)s?

Outre le changement d'assureur, certaines prestations vont être modifiées. Ces évolutions ont été décidées paritairement et étaient dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres quel que soit l'opérateur choisi!

Quels changements au 1^{er} juillet 2025 pour les Retraité(e)s?

1. Pour celles et ceux qui ont souscrit un contrat CSM R, rien ne change car leur contrat est proposé par la CCAS et géré par SOLIMUT (non concerné par l'appel d'offres)!
2. Pour celles et ceux qui ont souscrit, à leur départ en retraite et avant le 1/7/2025, un contrat CSM loi EVIN rien ne change. Ils restent chez Energie Mutuelle avec ou sans option!
3. Pour celles et ceux qui vont souscrire, à leur départ en retraite, à compter du 1/7/2025, un contrat CSM loi EVIN, ils seront gérés par PREDICA/CREDIT AGRICOLE ASSURANCES avec la grille de ce prestataire. Comme avec Energie Mutuelle, la télétransmission, pour les remboursements, existera entre la CAMIEG et PREDICA!



Rappels

Pour souscrire à la CSM loi EVIN, il faut le faire dans les 6 mois qui suivent la date de votre départ en retraite. Elle permet aux anciens salariés ayant souscrit une mutuelle d'entreprise de bénéficier de la même couverture santé à leur départ en retraite sous conditions financières différentes.

Comme pour la CSM loi EVIN, la CSM R bénéficie de la télétransmission pour les remboursements avec la CAMIEG.

Agir, ne pas subir!